



Communiqué de presse

Date 8 avril 2019

Rapport 2018 sur les incidents racistes recensés par les centres de conseil

Comme en 2017, une part importante des cas signalés de discrimination raciale concerne le lieu de travail et le secteur de la formation. Le rapport 2018 sur les incidents racistes recensés par les centres de conseil montre également que les principales formes de discrimination raciale sont les insultes et les inégalités de traitement. La xénophobie vient en tête des motifs, suivie par le racisme anti-Noirs. L'hostilité à l'égard des musulmans et le racisme anti-Arabes restent fortement présents.

Le rapport 2018 confirme une tendance nette qui se dégage depuis de nombreuses années : le monde du travail reste le domaine le plus touché par la discrimination, avec 58 incidents recensés. Le cas de Monsieur L. illustre le racisme anti-Noirs sur le lieu de travail :

Ce Brésilien noir a perdu son nouveau poste dans une société de nettoyage, car l'un des principaux clients de son nouvel employeur refusait que des personnes noires travaillent dans son entreprise. Dans ce cas, les options sont limitées puisque du point de vue juridique, la discrimination est le fait du client et non de l'employeur. Au final, Monsieur L. a déposé une plainte pour violation de l'art. 261bis CP, ce qui ne change toutefois rien au fait qu'il a perdu sa place.

Le secteur de l'éducation est le deuxième plus concerné par la discrimination raciale, avec 38 incidents recensés. Ce domaine englobe les structures d'accueil des enfants, l'école obligatoire et post-obligatoire ainsi que la formation continue. C'est l'école obligatoire qui est la plus touchée, avec 29 cas recensés.

Après la xénophobie en général, le racisme anti-Noirs (96 incidents) est le motif de discrimination le plus fréquemment signalé. Suivent l'hostilité à l'égard des personnes musulmanes (44 cas) et la catégorie parente du racisme anti-Arabes (24 cas). À noter qu'un cas sur trois est une discrimination multiple, c'est-à-dire que différentes formes de discrimination s'imbriquent et interagissent pour donner naissance à une discrimination spécifique. Le plus souvent, ce sont les composantes « race », « statut de séjour » et « genre » qui se combinent.

Le rapport 2018 analyse 278 cas de discrimination raciale recensés dans toute la Suisse par les 24 centres de conseil membres du réseau. Cette publication n'a pas la prétention de recenser et analyser la totalité des cas de discrimination raciale en Suisse. L'idée est plutôt de donner un aperçu des sujets auxquels sont confrontés au quotidien les membres du Réseau de centres de conseil. Le rapport met aussi en lumière la qualité et la diversité qui caractérisent depuis des années le travail de ces centres. Ceux-ci fournissent en effet des informations générales et des conseils juridiques, apportent un soutien psychosocial mais aussi une précieuse contribution en matière de résolution des conflits.

Le rapport 2018 *Incidents racistes recensés par les centres de conseil* est disponible en français, en allemand et en italien. Il peut être téléchargé à l'adresse www.network-racism.ch ou commandé auprès du Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme, tél. 031 302 01 61, beratungsnetz@humanrights.ch.

Informations complémentaires :

Alma Wiecken, responsable de la CFR, 079 271 89 20, alma.wiecken@gs-edi.admin.ch

Andrea Filippi, responsable de projets *humanrights.ch*, 031 302 01 61, andrea.filippi@humanrights.ch